

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2019

<b>Date de la convocation : 9 octobre 2019</b> Date d'affichage de la convocation : 9 octobre 2019	<b>Nombre de membres en exercice : 17</b> <b>Nombre de votants : 15</b> <b>Nombre de procurations : 1</b>
<i>L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 9 octobre 2019 s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Dominique Pougard, maire</i>	<b>Présents :</b> Dominique POUGNARD, Stéphanie DELGUTTE, Stéphane BONNIN, Christine FAZILLEAU, Marc CHOLLET, Nadette PORCHER, Hervé SABOURIN, Sylvie DEPLANQUE, Emmanuel FAZILLEAU, Fabrice BRAULT, Didier FRAIGNEAU, Catherine SAUVARD, Pascal AMICEL, Florence MARSAC, Stéphanie BOUROLLEAU.
<b>Secrétaire de séance : Stéphanie DELGUTTE, 1 ère adjointe</b>	<b>Absents excusés :</b> Coralie BABIN (procuration à Catherine SAUVARD).

### *La séance est ouverte à 20 h 45*

\*\*\*\*\*

Mme Dominique POUGNARD propose au conseil de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Ajout au règlement intérieur de la bibliothèque.

Le conseil accepte à l'unanimité.

### 1. Adoption du procès-verbal de séance du 17 septembre 2019

Le procès-verbal n'appelant aucune remarque des participants, il est adopté à l'unanimité.

### 2. PROJET ALIMENT'ACTION

Monsieur C Bombard est un médiateur sociétal qui a pour rôle d'impliquer le plus possible des citoyens dans différents types de réflexion en particulier autour de l'alimentation.

Il est intervenu à Marigny et lors de ces réunions, certains habitants de fors ont exprimé l'envie de participer sur leur commune. Il vient donc proposer au Conseil Municipal la mise en place de rencontres sur Fors pour discuter de l'alimentation.

Tout est pris en charge par la Région, il suffit seulement de mettre à disposition une salle.

Ces rencontres peuvent se dérouler sous différentes formes, par exemple en « cercle samoan », il n'y a pas de table, seulement des chaises disposées en deux cercles, un grand avec le public et un plus petit (4/5 chaises) dans lequel ceux qui souhaitent prendre la parole viennent prendre place.

La date de la première rencontre est prévue fin novembre ou mi-décembre à Fors suivant la disponibilité de la salle de la Coursive.

### 3. CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> Classe D/2019-076

Date transmission et accusé réception préfecture : 21/10/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20191021-D-2019-076-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),  
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 24 janvier 2019  
La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35ème, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Mise en œuvre du projet communal en s'appuyant sur les ressources internes et le cadre réglementaire ; coordination des services municipaux

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité:**

**- De créer un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.**

<b>4.</b>	<b>DÉLIBÉRATION SYNDICAT 4B</b>	<b>D/2019-077</b>
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 21/10/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20191021-D-2019-077-DE</i>		

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat 4B prévoyant que le retrait d'une compétence à la carte est décidé par délibération de la collectivité faisant l'objet de ce retrait. Cette délibération est notifiée au Président du Syndicat 4B au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour être effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante ;

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou a délibéré en date du 27 mai 2019 pour valider l'exercice plein et entier de la Communauté de Communes en matière d'assainissement collectif et non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en régie communautaire sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes Mellois en Poitou est devenue membre du Syndicat 4B depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par application du mécanisme de représentation-substitution pour les seules compétences à la carte « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif »,

Considérant que la reprise des compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » par la Communauté de Communes vaut retrait du Syndicat 4B.

Considérant que les dispositions de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent lors du retrait d'un membre du Syndicat 4B à savoir que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la décision du Syndicat mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B en date du 27 septembre 2019 afin d'accepter la demande de retrait des compétences à la carte « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » de la Communauté de Communes Mellois en Poitou au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le Conseil Municipal est par conséquent consulté sur cette demande de retrait.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le retrait des compétences à la carte « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » de la Communauté de Communes Mellois en Poitou ce qui implique un retrait en tant que membre du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B**

<b>5.</b>	<b>ÉTUDE DE DEVIS</b>	
-----------	-----------------------	--

Suite au départ du locataire, un état des lieux a été fait dans un des logements du Presbytère. Aucuns travaux n'ayant été effectués depuis 10 ans, il s'avère nécessaire de prévoir des travaux de peinture.

Le devis de 3487.54€ HT est adopté à l'unanimité

Salle de spectacle :

Les travaux avancent, il faut maintenant faire faire les bandes de placo, un seul artisan a répondu.

Le devis d'un montant de 1713€ TTC est adopté à l'unanimité.

<b>6.</b>	<b>DÉLIBÉRATION CAN : MODIFICATION STATUTAIRE</b>	<b>D/2019-078</b>
<i>Date transmission et accusé réception préfecture : 21/10/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20191021-D-2019-078</i>		

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement,

Vu la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L.1424-25, L.2224-37 et L.5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 8 février 2019,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 23 septembre 2019 portant révision statutaire,

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales figureront au titre des compétences obligatoires de la CAN ; la conséquence directe de l'intégration de la compétence assainissement dans le bloc des compétences dites "obligatoires" est qu'il convient d'adopter une nouvelle compétence optionnelle.

En effet, les communautés d'agglomération doivent en exercer trois sur cinq conformément à l'article L.5216-5 II du CGCT.

Considérant que la CAN exerce d'ores et déjà des compétences en matière de développement économique, de culture, d'habitat ou encore de transports sous l'angle des équipements et des services; que la dimension relative aux « infrastructures » via l'adoption de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » permettrait à la CAN de compléter son action pour œuvrer de façon globale et en cohérence avec ses politiques de mobilité et d'aménagement du territoire.

Les contours de cette compétence peuvent être appréhendés à travers trois axes :

- la desserte des équipements communautaires maillant le territoire,
- la desserte routière du territoire par un réseau structurant,
- les infrastructures favorisant les mobilités douces, actives et alternatives à la voiture.

Considérant que l'intérêt communautaire de cette compétence sera déterminé par le conseil d'agglomération à la majorité des deux-tiers dès lors que l'arrêté préfectoral de modification statutaire sera intervenu ;

Considérant par ailleurs que les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours qui pèsent sur les communes, peuvent être transférées à l'EPCI d'ailleurs, la CAN représente actuellement 40% des contributions communales et intercommunales, elle est par conséquent en capacité d'exercer cette compétence ;

Cette prise de compétence facultative répond à plusieurs enjeux :

- des enjeux de répartition territoriale de l'organisation de la défense incendie,
- des enjeux d'organisation du secours à la personne : liens SDIS-SAMU-hôpital-médecine de ville.

Considérant enfin que la prise en compte et le développement des nouvelles mobilités moins génératrices de Gaz à Effet de Serre (GES) et/ou plus économes en énergie, inscrit au PCAET, impose que le territoire de l'agglomération soit maillé par un réseau de bornes de recharge en complément des installations privées (individuelles ou entreprises...) ; cette prise de compétence par la CAN permettra donc de peser dans les décisions de déploiement d'un tel réseau en cohérence avec les orientations du SCoT et des divers schémas.

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération de se doter de la compétence facultative suivante : la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

### **Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **D'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe.**

**7. DÉLIBÉRATION CAN : CLECT**

**D/2019-080**

*Date transmission et accusé réception préfecture : 21/10/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20191021-D-2019-080-DE*

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation  
des Charges Transférées du 23 septembre 2019**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La délibération de la CAN n° C-71-07-2019 du 8 juillet 2019 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'école de musique de Prahecq
- La décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 23 septembre 2019

Madame le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur l'évaluation des charges liée au transfert de l'école de musique de Prahecq à la CAN, a été adopté à l'unanimité le 23 septembre 2019.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Fors selon les dispositions réglementaires en vigueur.

**Après délibération, le Conseil Municipal de Fors décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 23 septembre 2019.**

**8. DÉLIBÉRATION CAN : SCOT**

**D/2019-079**

*Date transmission et accusé réception préfecture : 21/10/2019 - Identifiant unique de l'acte : 079-217901255-20191021-D-2019-079-DE*

**Délibération du Conseil Municipal de Fors du 17 octobre 2019**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-20 et R. 143-4 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Niort Agglo en date du 8 juillet 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu le courrier de consultation de Niort Agglo relatif à l'arrêt du SCoT reçu en Mairie.

En janvier 2017, les 45 communes de l'Agglomération (40 aujourd'hui) ont débuté l'élaboration d'un SCoT et d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Déplacements (PLUI-D) notamment pour :

- harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire et produire une politique d'aménagement plus cohérente et équilibrée

- maîtriser localement l'application des politiques nationales et régionales à l'échelle des 40 communes
- organiser le développement du commerce à l'appui d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
- éviter l'application aux communes du régime de la constructibilité limitée en l'absence de SCoT
- répondre à l'obligation de réaliser des SCoT sur l'ensemble du territoire national

Par délibération en date du 8 juillet 2019, le Conseil d'Agglomération de Niort Agglo a arrêté son projet de SCoT.

Ce projet de SCoT comporte les documents suivants :

- un rapport de présentation : diagnostic du territoire, état initial de l'environnement, évaluation, justification des choix
- un PADD : le PADD donne les grandes orientations politiques sur différentes thématiques (logement, économie, transport, environnement, paysage...)
- un DOO : le DOO est le document réglementaire qui donne des prescriptions ainsi que des recommandations et des mesures d'accompagnement ; le DAAC est une pièce du DOO, qui régleme l'urbanisme commercial
- une annexe méthodologique Trame Verte et Bleue (TVB)

Le projet de SCoT s'articule en 3 axes :

- Défi - Niort Agglo Cap 2040 : Un territoire attractif, durable et équilibré
- Pilier 1 - Niort Agglo : Un territoire de référence du Grand-Ouest
- Pilier 2 - Niort Agglo : Un développement pérenne et soutenable

Par courrier reçu en Mairie le 15 juillet 2019 et conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Fors est invitée par Niort Agglo à exprimer son avis sur ce projet.

Conformément à l'article R. 143-4 du Code de l'Urbanisme, la Commune de FORS doit rendre cet avis dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'enquête publique va débiter le 4 novembre, il faut communiquer le plus possible afin que les gens s'approprient le document et fassent des remarques.

**- Le Conseil municipal adopte à l'unanimité tout en insistant sur le fait qu'il faut rester vigilant pour que les communes rurales ne soient pas oubliées.**

<b>9.</b>	<b>RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE</b>	
-----------	---	--

Une modification est apportée afin d'inscrire l'espace ludothèque dans le règlement intérieur.

**Le conseil Municipal adopte cette modification à l'unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES

### ⇒ *Budget participatif du Département*

- ✓ Dominique Pougard en tant que conseillère départementale souhaite donner l'information :  
Le Conseil Départemental a dégagé 2 millions d'euros sur une ligne budgétaire réservée aux idées de projets proposées par les citoyens ou les associations. Le nom de l'opération est  
« Budget participatif 79, vos idées pour améliorer le quotidien en Deux-Sèvres »

### ⇒ *VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE*

- ✓ Niort-Agglo donne à chaque collectivité membre, un vélo à assistance électrique afin qu'elle en fasse la promotion. Chaque commune est libre de son utilisation. Le conseil municipal souhaite plutôt le mettre à disposition des employés afin de faciliter leurs déplacements entre les différents bâtiments municipaux et lorsqu'il n'y a pas forcément besoin de véhicule. Il faut cependant se rapprocher de l'assurance.

### ⇒ *INTERNET HAUT DÉBIT*

- ✓ Quelques habitants des Sanguinières se plaignent auprès de la mairie de l'arrêt du WIMAX. Même si nous comprenons ces difficultés, le dossier est dans les mains de Niort Agglo qui nous annonce une mise en place de la fibre dernier trimestre 2020. Nous pouvons seulement regretter qu'une entente n'ait pas été trouvée avec le fournisseur afin que le WIMAX arrête à cette échéance.

### ⇒ *FORS PASSION*

- ✓ Une rencontre a eu lieu avec l'association afin de finaliser la mise en place des chemins de randonnée. Une convention va être signée entre l'association et la mairie et une autre sera signée entre la mairie et les propriétaires des quelques terrains où passent les chemins de randonnée.

### ⇒ *DATES A RETENIR*

Conseils municipaux les jeudi 21 novembre et mardi 17 décembre

Inauguration de l'école le samedi 2 novembre 2019

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15*

<b>Récapitulatif des délibérations prises en séance du 17 octobre 2019</b>				
N° délibération	Nomenclature « ACTES »		Objet de la délibération	page
<b>FORS-2019-076</b>	4.1	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT	<b>Création d'un poste de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	
<b>FORS-2019-077</b>	9.1	autre domaine de compétences des communes	<b>Délibération Syndicat 4B</b>	
<b>FORS-2019-078</b>	5.7	Intercommunalité	<b>Délibération CAN: modification statutaire</b>	
<b>FORS-2019-079</b>	5.7	Intercommunalité	<b>Délibération CAN : consultation SCOT</b>	
<b>FORS-2019-080</b>	5.7	Intercommunalité	<b>Délibération CAN: CLECT</b>	

<b>Émargement des membres du conseil municipal du 17 octobre 2019</b>	
<b>Dominique POUGNARD, maire</b>	
<b>Stéphanie DELGUTTE, adjointe</b>	<b>Stéphane BONNIN, adjoint</b>
<b>Catherine SAUVARD, adjointe</b>	<b>Pascal AMICEL, adjoint</b>
<b>Christine FAZILLEAU, adjointe</b>	<b>Marc CHOLLET</b>
<b>Nadette PORCHER</b>	<b>Hervé SABOURIN</b>
<b>Sylvie DEPLANQUE</b>	<b>Emmanuel FAZILLEAU</b>
<b>Fabrice BRAULT</b>	<b>Coralie BABIN</b> <span style="float: right;"><b>absente excusée</b></span>
<b>Florence MARSAC</b>	<b>Stéphanie BOUROLLEAU</b>
<b>Didier FRAIGNEAU</b>	<b>Anne-Sophie VALLET</b>